*الجمهــــــورية الجزائرية الديـــــمقراطية الـشـــــعبـيـــــة*

*وزارة التعلـيـــــم الــعـــالـــــي و البحث العلمــــــي*

*People’s Democratic Republic of Algeria*

*Ministry O Higher Education and Scientific Research*

**نيابة المديرية المكلفة بالتكوين في الدكتوراه و البحث العلمي و التطوير التكنولوجي و الابتكار و ترقية المقاولاتية**

**

***Directorate of doctoral training, scientific research, technological development, innovation and entrepreneurship promotion***

**CONVENTION DE STAGE**

**(D’après le Décret exécutif N° 13-306 du 31 Aout 2013)**

Entre, d’une part, **l’Ecole Supérieure d’Economie d’Oran** sise à l’USTO, Oran, représentée par sa Directrice Mme. SEMAOUNE Khalissa et désignée ci-après par l’Ecole.

Et d’autre part, …………………………………………………………………………………………………

dont le siège social est à….. ………………………………………………………………….

Représentée par son Directeur et désignée ci-après par l’Entreprise : ……………………………………………………………………………………...…………

**Article 01 :** La présente convention a pour objet l’organisation des stages pratiques à l’intention des doctorants, en conformité avec les programmes et plan d’études de la spécialité économie d’énergie et économie numérique se déroulant en Entreprise d’une durée maximale de stage de X mois équivalent temps plein sur une année universitaire.

Le stage commencera le………………. au …………………… Durée :……………semaines

Nom et prénom du doctorant :……………………………………………………………….

Spécialité :……………………………………………………………………………………

N° d’inscription :……………………………………………………………………………

N° Sécurité Sociale : …………………………………………………………………………

N° de Tel :……………………………………… E-Mail :………………………………….

Sujet de la thèse : ……………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………….

Directeur de thèse : ………………………………………………………………………….

**Article 02 :** Les stages constituent une application pratique des enseignements dispensés à l’Ecole, conformément aux programmes et plans d’études de la spécialité des doctorants. Ils doivent aider à avoir une connaissance effective des réalités économiques et industrielles et favoriser l’insertion professionnelle des cadres ainsi formés.

**Article 03 :** Les programmes des stages sont arrêtés conjointement entre l’Ecole et l’Entreprise, compte tenu des préoccupations et priorités de la dite Entreprise. Toutes les informations nécessaires à l’étude du sujet de stage seront fournies au stagiaire.

**Article 04 :** L’encadrement de chaque stagiaire est assuré par un enseignant (directeur de thèse) désigné par l’Ecole et par un cadre technique désigné par l’Entreprise recevant le doctorant, parmi les praticiens ayant un niveau professionnel prouvé.

L’Entreprise s’engage à recevoir l’enseignant dans le lieu d’affectation du doctorant. Afin de lui permettre d’apprécier l’exécution du programme de stage. L’Ecole communiquera à l’Entreprise, au plus tôt un (1) mois avant le début du stage, le nom de l’enseignant chargé de suivre le doctorant.

**Article 05 :** Durant sa présence sur les lieux du stage, le stagiaire est placé sous l’autorité hiérarchique du cadre technique désigné et est soumis au règlement intérieur de l’Entreprise. A cet effet, l’ensemble des dispositions du règlement intérieur et les consignes d’hygiène et de sécurité en précisant les risques et les sanctions encourues sont portées à la connaissance du doctorant.

**Article 06 :** Si un doctorant commet une infraction aux dispositions du règlement intérieur de l’Entreprise, celle-ci peut lui adresser un avertissement qui sera communiqué immédiatement à l’Ecole.

Au cas où le doctorant commet une faute grave telle que définie par le règlement intérieur de l’Entreprise, celle-ci peut suspendre immédiatement son stage pratique et procéder à son renvoi après avoir informé l’Ecole par écrit.

**Article 07 :** Chaque doctorant est tenu de déposer auprès de l’Entreprise pour visa et notation un exemplaire de son rapport de stage dument visé par l’enseignant-directeur de thèse, qui sera ensuite transmis à l’Ecole pour prise en compte dans sa thèse.

**Article 08 :** En matière d’accident de travail, la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 prend en charge, durant les stages, les doctorants affiliés à la Sécurité Sociale régime étudiant. En cas d’accident de travail survenu à un doctorant tel que défini par la loi, l’Entreprise accomplira les formalités de déclaration de cet accident à la Sécurité Sociale, procédera aux soins nécessités par l’état du doctorant et adressera immédiatement un rapport détaillé à l’Ecole.

**Article 09 :** L’Entreprise prendra toutes les dispositions pour protéger le stagiaire contre les risques ou accidents de travail. Elle devra veiller à l’application des mesures d’hygiène et de sécurités afférentes aux postes de travail ou le doctorant aurait été affecté.

**Article 10 :** L’Entreprise s’engage à remettre à l’Ecole son appréciation et sa notation sur le déroulement du stage de chaque doctorant. A cet effet, l’Ecole remettra à l’Entreprise deux formulaires d’évaluation et de notation et deux attestations de stage qui seront établies par celle-ci. Un exemplaire de chaque document sera gardé par l’Entreprise et un autre sera transmis à l’Ecole dans les quinze (15) jours qui suivront la fin du stage.

**Article 11 :** Au vu des contraintes de transport et d’hébergement au delà de 50 Km de la résidence universitaire des doctorants, il est demandé à l’Entreprise, si cela est possible, d’assurer l’hébergement du stagiaire. Le stagiaire pourrait bénéficier des mêmes avantages sociaux (nourriture et transport) que le personnel de l’unité, et ce, après accord de la Direction de l’Entreprise. Le transport pour le départ du doctorant vers le lieu du stage sera assuré par l’Ecole par les moyens les plus indiqués. Il en est de même pour leur retour.

**Article 12 :** **Révision de la convention**

La présente convention de stage est révisable par avenant.

*Signature du doctorant (précédée de la Visa du Directeur de thèse de l’école*

*mention manuscrite "lu et approuvé") : (rattaché au laboratoire : acronyme du laboratoire*

*Nom Prénom :………………………. Nom :* ………………………………………..

*Signature et cachet du responsable de Signature de la Directrice de l’Ecole*

*l'organisme d’accueil (précédée de la mention*

*manuscrite "lu et approuvé") :*

*Nom Prénom*